



Une approche multidisciplinaire

du terrorisme et de l'extrémisme,
y compris le processus
de radicalisation

La Stratégie Extrémisme et Terrorisme (Stratégie TER)



La Stratégie TER : quoi ?

La Stratégie Extrémisme et Terrorisme (Stratégie TER) succède au Plan d'Action Radicalisme (Plan R), le plan d'approche belge de 2006 contre l'extrémisme, le terrorisme et le processus de radicalisation dans notre société.


La Stratégie TER s'appuie sur les expériences et les leçons tirées du passé. Le **niveau fédéral**, les **entités fédérées** et les **différents services impliqués dans la lutte contre l'extrémisme** travaillant déjà en étroite collaboration depuis des années, y souscrivent désormais aussi officiellement. Ainsi, la Stratégie offre à tous les services participants davantage de possibilités pour **s'attaquer de la même manière à toutes les formes d'extrémisme et de terrorisme**, d'inspiration religieuse, idéologique ou autre, sur la base d'un cadre et d'une stratégie communs. La confiance et la coopération mutuelles sous la coordination de l'OCAM restent essentielles.



La Stratégie TER : qui ?

Entre-temps, les **services de renseignement et de sécurité** (tels que l'OCAM, la police fédérale et locale, la VSSE et le SGRS), ne sont plus les seuls à participer à la Stratégie TER. D'autres **services publics fédéraux** (tels que le SPF Intérieur, le SPF Finances, le SPF Justice,...), **les Communautés et les Régions** et de nombreux acteurs locaux comme **les villes et les communes** ainsi que des **services sociopréventifs** se sont ajoutés à la Stratégie.

Une approche purement répressive s'est en effet avérée insuffisante. **La lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et le processus de radicalisation commence par le développement d'une société inclusive.** Dès lors, la prévention et la réintégration font également partie intégrante de la Stratégie TER. Il convient d'envisager la meilleure approche au cas par cas.





Les plateformes de concertation dans le cadre de la Stratégie TER

La Stratégie TER opère sur la base de différentes plateformes de concertation.

- Les **Taskforces locales (TFL)** constituent le centre névralgique de la Stratégie TER pour le **volet répressif et sécuritaire**. Elles sont le **réseau** où les services de sécurité **échangent des informations** et discutent de cas concrets. Les acteurs concernés décident en concertation si et comment les entités seront suivies par le volet sécuritaire et/ou le volet sociopréventif.
- Les **Cellules de Sécurité intégrale locales (CSIL-R)** opèrent sur le **plan préventif**. Les services de sécurité ne participent pas aux CSIL-R : celles-ci réunissent les autorités locales et des services socio-préventifs. Depuis **2018**, chaque commune a l'**obligation légale de créer une CSIL-R**, mais les communes peuvent aussi choisir de mettre en place leur CSIL-R conjointement avec d'autres communes. La CSIL-R est présidée par le **bourgmestre** et elle rassemble également l'**IO** (police locale) et des représentants des acteurs sociopréventifs (écoles, Forem/Actiris, CPAS, etc.). Leur approche est axée sur la prévention et leur seuil d'accès doit être bas et soutenir leur propre finalité. L'objectif est d'offrir un encadrement sur mesure.
- L'**Information Officer (IO)** assure le partage d'informations entre les TFL et les CSIL-R. L'IO est le seul partenaire participant à la fois à la TFL et à la CSIL-R. Son rôle est d'assurer un flux aisé des informations. Il n'est donc pas le représentant de la police locale mais bien de la TFL au sein de la CSIL-R.



Les plateformes de concertation dans le cadre de la Stratégie TER au niveau stratégique

- Au niveau stratégique, la coordination de la Stratégie TER est assurée par la **Taskforce nationale (TFN)**. La TFN joue un rôle important de coordination optimale entre les différents partenaires.
- La Stratégie TER a également prévu des **Groupes de travail nationaux**, qui se concentrent tous sur une thématique spécifique. Ces Groupes de travail permettent de réagir de manière flexible à l'évolution des tendances et des phénomènes. L'objectif de ces Groupes de travail est de réunir des spécialistes des différents services et administrations afin d'échanger de l'expertise et des connaissances autour de la thématique et de les transmettre au niveau local.



La coopération et la confiance entre tous les services concernés sont essentielles au succès de la stratégie TER



La Banque de données commune

La Banque de données commune (BDC) est l'instrument qui concrétise l'**approche multidisciplinaire de la Stratégie TER**. La BDC a été créée en 2016, après que des centaines de Belges soient partis en Syrie et en Irak pour rejoindre le groupe terroriste EI. Dans la foulée de la vague d'attentats qui ont frappé l'Europe occidentale en 2015-2016, le gouvernement a annoncé toute une série de mesures visant à endiguer autant que possible le terrorisme et l'extrémisme dans notre société. La BDC en fait partie.

La BDC est un outil de **partage d'informations en temps réel**. Les services échangent en permanence des informations non classifiées sur des **entités qui doivent être suivies en priorité**. Les **accès** à la BDC sont attribués en fonction de la proportionnalité et de la subsidiarité. Certains services ne peuvent que consulter la BDC, d'autres ont aussi l'obligation de l'alimenter. Au niveau local, les **Information Officers** sont habilités à extraire de la BDC les informations qui leur sont nécessaires en vue de discuter des cas dans les **CSIL-R**.

Pour chaque entité il existe trois fiches, toutes sur la base d'informations non classifiées: **la fiche de renseignements, la carte d'information et l'évaluation de la menace**. Le bourgmestre peut à tout moment consulter la carte d'information.

L'OCAM est le **gestionnaire opérationnel** de la BDC. Des critères stricts, établis par des lois et des arrêtés royaux spécifiques, déterminent qui est repris dans la BDC et qui peut en être retiré. L'objectif n'est pas de reprendre un maximum d'entités dans la BDC, **mais le moins possible**. Un suivi prioritaire des entités pertinentes peut ainsi être garanti, dans le respect des règles de l'État de droit.

QUI FIGURE DANS LA BDC ?

La BDC contient des entités qui doivent remplir des critères stricts avant d'y être reprises. Le dénominateur commun de toutes les entités sont **l'extrémisme et (l'intention de) la violence**. Elles doivent toutes avoir un lien étroit avec la Belgique.

Si l'un des critères légaux n'est plus rempli, l'entité est retirée de la BDC. Il y a cinq statuts possibles :

- **Foreign Terrorist Fighters (FTF)** : personnes qui sont parties vers une zone de conflit djihadiste dans le but de se rallier à un groupe terroriste, qui en reviennent, qui ont été empêchées de partir ou qui ont l'intention de partir (**repris depuis la création de la BDC en 2016**) ;
- **Homegrown Terrorist Fighters (HTF)** : personnes qui n'ont pas l'intention de partir pour rejoindre une organisation terroriste à l'étranger, mais qui choisissent de commettre des actions terroristes en Belgique ou qui offrent leur soutien (**ajoutés en vertu de l'AR du 23/04/2018**) ;
- **Propagandistes de haine (PH)** : personnes voulant justifier le recours à la violence à des fins idéologiques, ainsi qu'exercer une influence radicalisante sur leur entourage et nuire à l'État de droit (**ajoutés en vertu de l'AR du 23/04/2018**) ;
- **Extrémistes Potentiellement Violents (EPV)** : personnes ayant des conceptions extrémistes qui ont une intention de recourir à la violence, sans pour autant avoir entrepris des démarches concrètes à cette fin (**ajoutés en vertu de l'AR du 20/12/2019**) ;
- **Personnes condamnées pour terrorisme (PCT)** : personnes condamnées, internées ou faisant l'objet d'une mesure de protection pour terrorisme en Belgique ou à l'étranger (**ajoutées en vertu de l'AR du 20/12/2019**).